



## REVISION ALLEE N°1 DU PLU

### RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DU PROJET

**MERCREDI 15 JUILLET 2026  
10H30, MAIRIE DE POMEYS**

#### Procès-verbal de réunion

##### Participants :

| Prénom NOM                       | Structure                             | Présent(e) | Excusé(e) | Absent(e) |
|----------------------------------|---------------------------------------|------------|-----------|-----------|
| <b>Clotilde HAMON-GASSILLOUD</b> | Commune de Pomeys, CCMDL (tourisme)   | X          |           |           |
| <b>Marie CLAUDET</b>             | Etat, DDT du Rhône                    | X          |           |           |
| <b>Céline ROBERT</b>             | Etat, DDT du Rhône                    | X          |           |           |
| <b>Jean-Louis BEYRON</b>         | Commune de Chazelles-sur-Lyon         | X          |           |           |
| <b>Hélène GAUTRON</b>            | CCMDL (SCoT, PLH)                     | X          |           |           |
| <b>Malo GIROUD</b>               | CCMDL (stagiaire)                     | X          |           |           |
| <b>René CROZIER</b>              | Commune de St-Denis-sur-Coise         |            | X         |           |
| <b>Michel BONNIER</b>            | Commune d'Aveize                      |            | X         |           |
| <b>Marie BOSSON</b>              | Chambre des Métiers et de l'Artisanat |            | X         |           |
| <b>Gabrielle HENRION</b>         | Chambre d'Agriculture                 |            | X         |           |
| <b>Carine MARTINIERE</b>         | Département                           |            | X         |           |
| <b>Bruno BALMONT</b>             | Sytral Mobilités                      |            | X         |           |
| <b>Arthur PEYRE</b>              | Région                                |            | X         |           |
|                                  | Chambre de Commerce et d'Industrie    |            |           | X         |

Madame le Maire, Clotilde Hamon-Gassilloud, introduit la réunion en expliquant qu'une nouvelle évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune était rendue nécessaire pour permettre le développement de la zone de loisirs d'Hurongues.

Elle remercie les participants et les invite à se présenter lors d'un tour de table.

La parole est donnée à Hélène Gautron de la CCMDL, qui accompagne la commune dans la procédure d'évolution du PLU au-delà de bureaux d'études spécialisés, pour la présentation du projet et des avis.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une réunion d'examen conjoint, visant à présenter aux personnes publiques associées (PPA) le projet de révision dite "allégée" n°1 du PLU ainsi qu'à recueillir leurs avis et remarques avant enquête publique. Elle explique que la rencontre fera (fait) l'objet d'un (du présent) procès-verbal, joint au dossier d'enquête publique et valant avis des PPA. Un avis écrit peut néanmoins être adressé en parallèle à la commune.

#### Présentation du calendrier et du contenu de la révision allégée n°1 du PLU

Des échanges ont eu lieu depuis quelques temps avec les services de l'Etat sur les projets se profilant sur la zone de loisirs d'Hurongues.

Une précédente procédure d'évolution du PLU a été conduite sur ce secteur : la modification n°4, pour permettre le développement de la baignade naturelle. Cette procédure avait fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale au cas par cas ; le projet n'avait alors pas été soumis à évaluation environnementale. Ainsi, les bassins flottants, bâtiments et aménagements de la baignade naturelle, ainsi que le parking avec ombrières photovoltaïques et espaces de jeux étaient déjà intégré dans la précédente évolution du PLU.

La révision avec examen conjoint n°1 du PLU a été lancée par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025, telle que prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Le projet a été arrêté en Conseil municipal le 5 février 2026.

La révision avec examen conjoint du PLU concerne le secteur de la zone de loisirs d'Hurongues. Elle a pour objectif d'y faire évoluer le cadre d'urbanisme pour permettre le développement d'autres projets ayant émergés des réflexions de "mise en tourisme" du site, tout en s'assurant que les aménagements nouveaux ne viendront pas grever ses atouts naturels. Les aménagements et activités de loisirs visent un public de touristes mais également la population locale, des Monts du Lyonnais et à proximité.

La zone, en secteur de montagne, en dehors des parties urbanisées du territoire, et à vocation de loisirs est considérée comme une unité touristique nouvelle (UTN) d'échelle locale.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique a été créée.

Les règlements graphique (zonage) et écrit ont été repris.

La consistance et la localisation des divers projets ont été précisées avec une recherche de rationalisation des emprises, au plus près des besoins. Pour cela des polygones d'implantation ont été définis au sein du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) NL2 dont l'emprise a été redéfinie. Le STECAL NL1 a quant à lui été resserré autour du camping.

Malgré des investigations de terrain menées en début de procédure ayant permis notamment de mieux identifier les éléments présentant un intérêt écologique particulier, le projet a été soumis à évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Cette évaluation est en cours.

L'enquête publique sera conduite à l'automne (au plus tard en octobre). Nous rencontrons des difficultés avec le Tribunal Administratif de Lyon qui ne répond pas à notre demande de désignation d'un commissaire enquêteur (saisine le 21 mai avec relances sans succès).

En réponse à une question de Marie Claudet, il est indiqué que la commune espère pouvoir joindre l'avis de l'autorité environnementale dans le dossier d'enquête. La MRAe connaît le projet et ne devrait ainsi pas utiliser l'intégralité du délai de 3 mois pour rendre réponse.

### **Avis des Personnes publiques associées**

Le contenu ou la conclusion de chaque avis préalablement reçu est synthétisé dans le diaporama annexé au présent procès-verbal de réunion.

Les avis préalablement reçus :

- Autorité environnementale (MRAe) : avis en date du 13 mai 2026 de soumission à évaluation
- Commission départementale nature paysage et sites (CDNPS) : avis reçu le 3 juin 2026
- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) : avis reçu le 1er juin 2026  
Céline Robert précise que la CDPENAF dispose réglementairement de 3 mois pour rendre son avis ; celui-ci n'a donc pas été rendu hors délai. Cela sera corrigé dans le dossier, notamment pour l'enquête publique.
- Communes voisines : avis de St-Denis-sur-Coise et Aveize
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis reçu le 7 juillet 2026
- Chambre d'agriculture : avis reçu le 13 juillet 2026

Jean-Louis Beyron s'interroge sur le réel besoin de construire des places de stationnement avec le grand parking avec ombrières en entrée de site, d'autant qu'il est prévu de récupérer les anciens tennis pour y aménager quelques places supplémentaires. Ce dernier espace pourrait être suffisant ; le nombre de places sous les ombrières est très conséquent.

Hélène Gautron explique que le parking avec ombrières est dimensionné pour la période estivale afin d'accueillir les visiteurs de la baignade naturelle. 135 places pour véhicules légers y sont proposées, sachant que la capacité des bassins est d'environ 300 personnes et que la majorité des plages enherbées sont également en accès libre ; le site "îlot nature" pourrait ainsi accueillir 500 à 800 personnes. L'accessibilité en transport en commun ainsi qu'en modes doux a donc été examinée. En été, le padel sera également ouvert ainsi que les cours de tennis ; le parking associé est destiné à accueillir les usagers de ces équipements sportifs. Le parking existant de la piscine est quant à lui destiné à permettre le stationnement des camping-cars ou véhicules hors gabarit et éventuels cars de tourisme.

Hors période estivale, l'aire de stationnement avec ombrières est assez éloignée des équipements sportifs (piscine, tennis, padel), et de plus reliée via un sentier dans les bois qui risque d'être glissant en cas de pluie ou de givre.

Jean-Louis Beyron relève qu'il faudra être vigilant à ce que le parking destiné aux usagers des courts de padel et de tennis leur soit bien réservé. Quelle gestion de l'afflux de visiteurs en période estivale avec des baigneurs qui risquent de stationner au plus près du site et donc de privilégier le parking du padel ?

Hélène Gautron explique que l'affichage et la signalétique seront adaptées l'été pour que les usagers de l'"îlot nature" se garent en entrée de site : obligation de stationnement sur le parking avec les ombrières pour eux ; pas d'indication en entrée de site du parking du padel en bas ; panneau "réservé au padel et tennis". Effectivement un simple affichage ; le fonctionnement de la 1ère année permettra de tester notamment ces aspects-là.

### **Commune de Chazelles-sur-Lyon :**

Jean-Louis Beyron indique avoir lu le projet qui a l'air d'être bien documenté. Les sujets en lien avec l'environnement méritent peut-être d'être complétés, mais le projet semble apporter une bonne protection de la nature.

Le parking avec les ombrières est très visible depuis la route reliant Chazelles à St Symphorien ; il peut interroger sur son dimensionnement. Néanmoins des éléments d'explication viennent d'être apportés sur le besoin en période estivale et l'accès aux autres équipements depuis ce parking pouvant s'avérer compliqué en période hivernale, rendant nécessaire la création d'une poche de stationnement supplémentaire pour les courts de tennis et de padel.

La commune de Chazelles-sur-Lyon est dans le voisinage immédiat du site de projet. Il était important de participer à la réunion d'examen conjoint. Un avis écrit sera transmis par la suite.

### **Etat :**

Marie Claudet explique que l'avis de l'Etat concordera sans surprise avec ceux des commissions départementales : pas d'opposition au projet avec un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Attente d'un engagement de la CCMDL sur la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
- Une démonstration que les artificialisations sont limitées et qu'il y aura une réelle utilisation de tous les espaces ;
- Une justification des stationnements et de leur dimensionnement ;
- Concernant les aménagements cyclables, une explication des stationnements dédiés avec des accès sécurisés à traiter dans l'OAP.

Remarques complémentaires :

- Préciser le nombre d'habitations légères, comme demandé par le code de l'urbanisme ;
- Renforcer l'OAP sur la question de la préservation de la trame verte et bleue, le renforcement de la trame végétale
- Sur les questions paysagères, étudier les volumétries d'implantation
- Renforcer la protection des boisements dans le règlement par des mesures de compensation d'arbres abattus.

### **Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au titre du SCoT :**

Hélène Gautron rappelle que la zone de loisirs d'Hurongues est identifiée dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur comme une "Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale", un espace à développer et valoriser.

Le diagnostic territorial pointe "de nombreux atouts mais un manque de stratégie touristique claire et volontariste" et que "le territoire prend conscience du développement nécessaire du tourisme comme valeur ajoutée à l'activité économique". Le diagnostic pose la zone d'Hurongues comme un secteur d'enjeux et d'importance pour la politique touristique et de loisirs du territoire des Monts du Lyonnais.

La recommandation p.80 du Document d'Orientation et d'Objectifs "encourage les collectivités à (...) requalifier des lieux de baignade, pour soutenir une diversification des pratiques de loisirs en lien avec le paysage local."

La CCMDL, propriétaire à ce jour de l'ensemble des lieux, est porteuse du développement touristique et de loisirs du secteur :

- Soit elle est à l'initiative des projets ou a identifié des besoins nécessitant de faire évoluer le PLU : baignade naturelle, garage atelier pour le service technique d'entretien de la zone de loisirs, jeux de plein air ;
- Soit elle accompagne des porteurs de projets privés dans l'objectif d'étoffer l'offre sur le site : padel, tennis, trottinettes électriques, pontons de pêche.

Le rayonnement de la zone de loisirs va bien au-delà de la commune de Pomeys. Il semble donc indispensable que le développement de cette UTN entre dans le cadre des réflexions à l'échelle de la CCMDL notamment pour ce qui concerne la consommation foncière potentiellement induite pour les projets se développant sur des espaces actuellement non-artificialisés.

La CCMDL intégrera donc cette consommation foncière dans une enveloppe mutualisée à l'échelle intercommunale. Cela sera effectif dans la version révisée à venir du SCoT (procédure en cours).

Les projets sur Hurongues s'inscriront en 1ère instance dans les réflexions du SCoT sur la consommation foncière avant de réfléchir au développement et à la territorialisation des autres espaces. On considère que c'est un projet d'échelle intercommunale, donc inscrit en amont du cadrage de la réduction foncière.

### **Premiers éléments de réponses ou d'évolution potentielle du projet**

Le diaporama annexé reprend les explications apportées en séance sur les différents projets ainsi que les pistes d'évolution potentielle à l'issue de l'enquête publique.

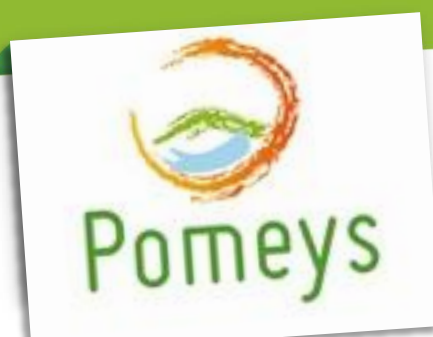
### **Annexe :**

- [Diaporama diffusé en séance](#)

# Révision allégée n°1 du PLU de Pomeys

## Secteur d'Hurongues

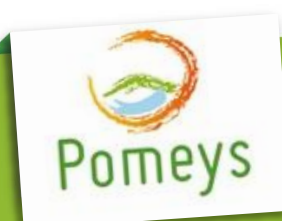
**Réunion d'examen conjoint du projet  
avec les personnes publiques associées**  
Mercredi 15 juillet 2026



## Sommaire

### Tour de table

1. Calendrier de la procédure d'évolution du PLU
2. Rappel du projet : contenu de la révision allégée
3. Avis des Personnes Publiques Associées
  - Avis préalables
  - Avis reçus en amont de la réunion d'examen conjoint
  - Avis exprimés en séance
4. Premiers éléments de réponses / d'évolution potentielle du projet

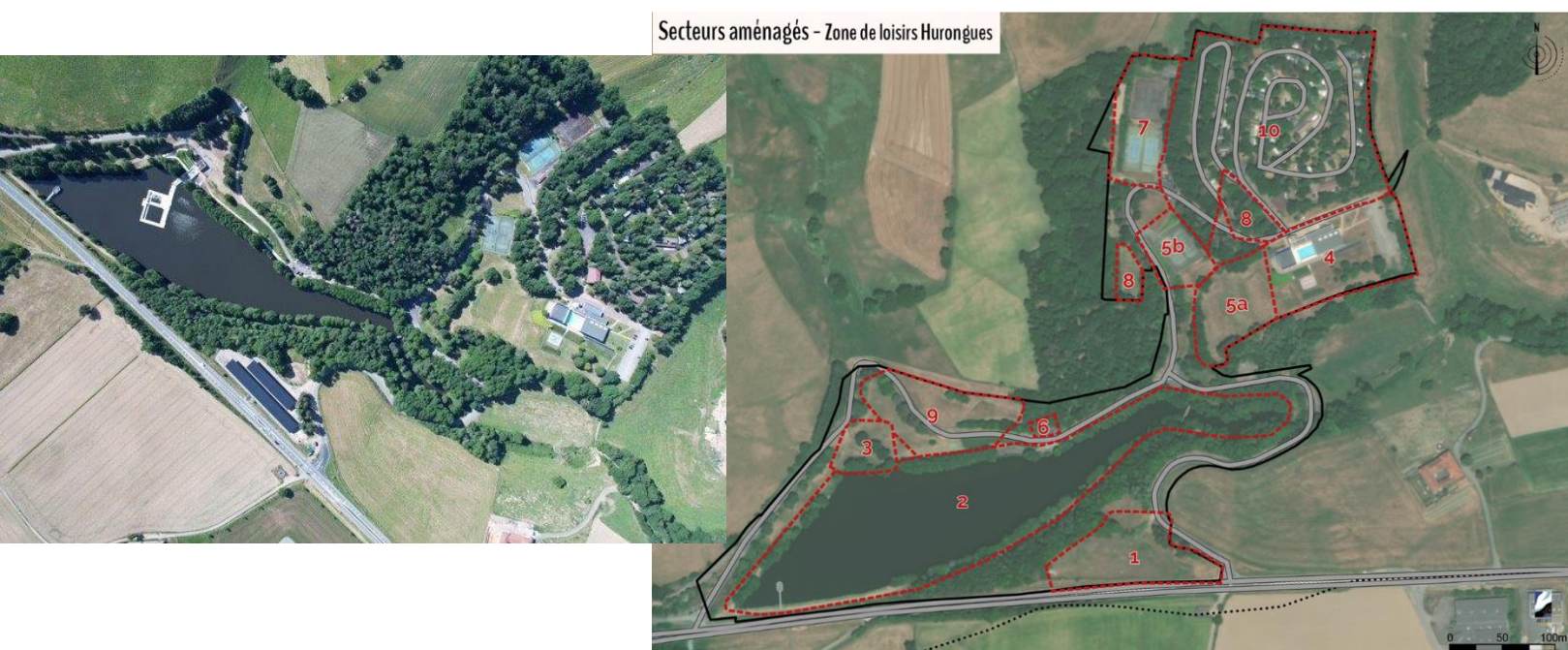


## 1. Calendrier de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Pomeys

- Echanges préalables avec la DDT
  - 25/09/2025 : Lancement de la procédure de révision allégée du PLU - secteur ciblé = zone de loisirs d'Hurongues
  - Choix du bureau d'études : cabinet Latitude (*L. Forel / urbaniste et A. Rollet / écologue*)
  - Complément d'étude naturaliste (*en plus de celle de 2022 / cabinet Césame*)
  - Précision des localisations et consistance des constructions et aménagements actuels et projets
  - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle *Cf. zone de montagne, UTN*
  - Projets d'évolution des règlements graphique et écrit *Cf. sous-secteur de la zone N avec développements, STECAL en 2 parties.*
  - 05/02/2026 : Arrêt du projet de PLU révisé
  - Saisine de l'autorité environnementale (AE) le 13/03 > *Avis du 13/05 de soumission à évaluation environnementale*
  - Saisine de la CDNPS le 19/03 > *Séance d'audition par formation UTN du 28/04 > Avis du 03/06, favorable avec réserves*
  - Saisine de la CDPENAF le 19/03 > *Séance d'audition du 12/05 > Avis du 01/06, favorable avec réserve et remarques*
  - Lancement de l'évaluation environnementale (en cours) : cabinets Terrasens et Latitude > à soumettre à l'AE
- ➡ **15/07/2026 : Réunion d'examen conjoint du projet par les PPA**
- Enquête publique
  - Approbation du PLU

## 2. Rappel du projet : contenu de la révision allégée

### Le site et ses projets



## Création d'une OAP sectorielle

- Plusieurs cartes :

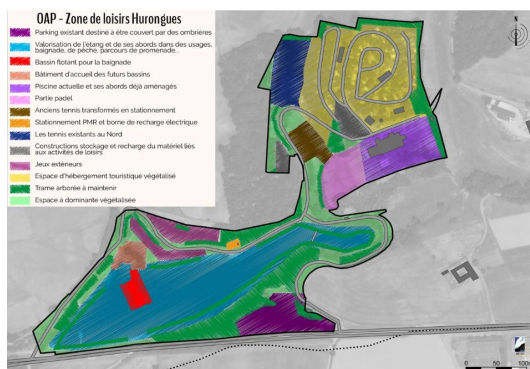
1/ définition de la vocation de chaque espace,

2/ précisions sur la circulation des véhicules et personnes au sein du site,

3/ mesures de gestion des espaces naturels (en plus des protections réglementaires)

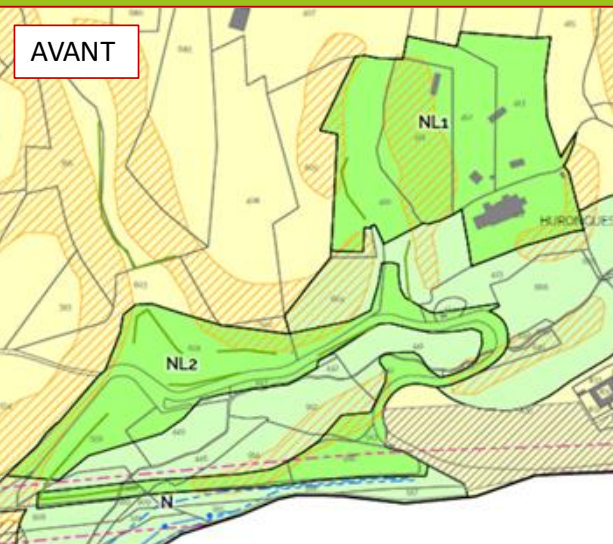
- Préconisations en matière d'aménagement : parcours modes doux, aires de stationnement, nouvelles constructions et leurs abords, gestion des eaux pluviales, solarisation

- Intégration de réflexion sur la trame noire de façon à limiter la pollution lumineuse

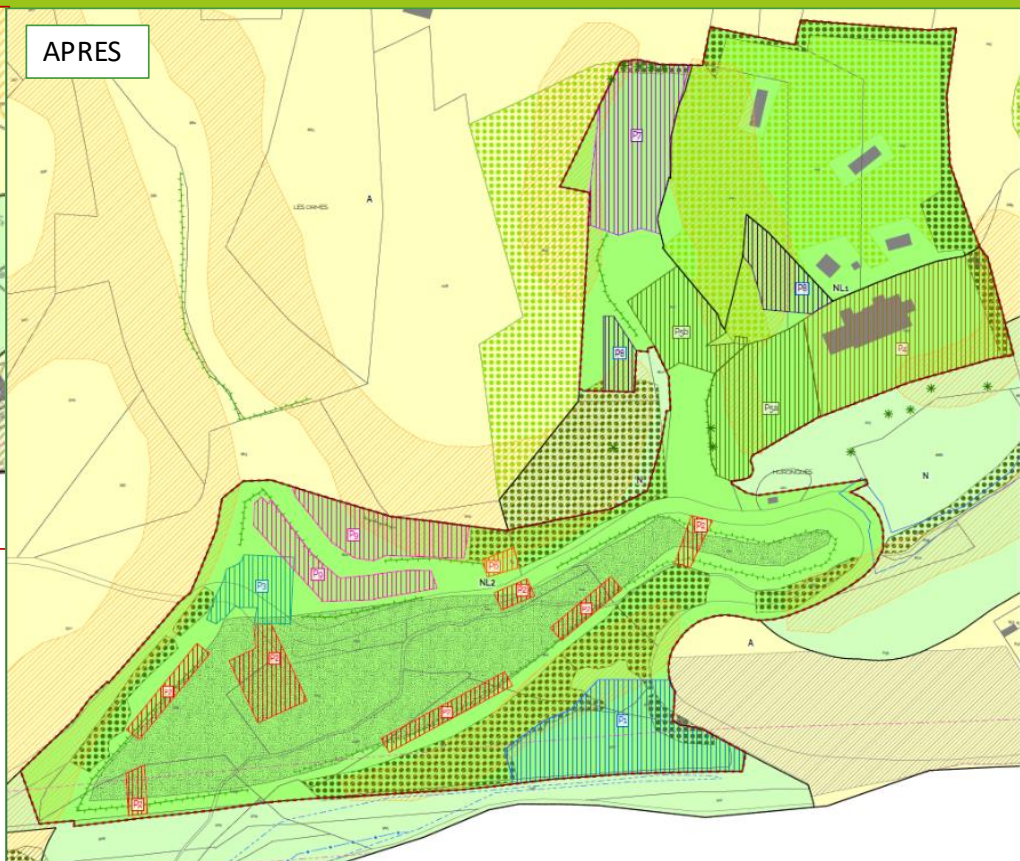


## Evolution du règlement graphique

AVANT



APRES



STECAL :

- Zone NL1 sur les limites actuelles du camping
- Zone NL2 avec 9 « polygones d'implantation »

**Protection** de certains arbres isolés ou alignements, et boisements, supplémentaires, présentant un **intérêt écologique particulier** au titre des articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme.

## Evolution du règlement écrit

| N°  | Occupation "actuelle"                                                         | Projets / potentiels                                                                                                                                                                                                  | Cadre du futur règlement écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P1  | Parc de stationnement                                                         | Ombrières photovoltaïques en cours de construction au-dessus du parking                                                                                                                                               | Maxi 12m haut                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| P2  | Passerelle au-dessus du plan d'eau (1 polygone), Déversoir (1 autre polygone) | Projet de 3 à 4 pontons de pêche dont 1 PMR ( aussi pour le modélisme) (1 polygone par ponton)<br>Bassins flottants de la baignade naturelle en cours d'installation (1 polygone élargi par rapport au projet actuel) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| P3  | Pelouse                                                                       | Bâtiment d'accueil de la baignade naturelle, sanitaire et technique en cours de construction                                                                                                                          | Maxi 200m² d'ES et 12m haut                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| P4  | Piscine et ses abords déjà aménagés (dont parking)                            | Extension ou construction annexe à la piscine pour atelier et/ou garage des véhicules et matériel d'entretien de la zone<br>Eventuelles ombrières photovoltaïques sur parking existant                                | Maxi 40% de l'ES existante et 12m haut ou hauteur la plus haute existante                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| P5a | Pelouse                                                                       | Projet de construction d'un bâtiment abritant 8 courts de padel couverts avec dub house et terrasse extérieure<br>--> <b>La seule consommation foncière d'ampleur</b>                                                 | Maxi 2800m² d'ES et 12m haut.<br>Aspect des constructions en accord avec le caractère naturel du site.                                                                                                                                                                                                                                           |
| P5b | 2 anciens terrains de tennis très dégradés                                    | Projet d'aménagement en parc de stationnement du padel et cheminement jusqu'au bâtiment                                                                                                                               | <div style="border: 1px solid green; padding: 5px;">           Dans les zones NL1 et NL2 :<br/>           - Règle de distance vis-à-vis des limites parcellaires : sur limite avec maxi 4m haut ou avec un retrait mini de 2m,<br/>           - Règle de distance vis-à-vis des voies et dessertes internes : implantation libre.         </div> |
| P6  | Stationnement et cabane sanitaire                                             | En cours d'aménagement (2 places PMR sur la partie déjà artificialisée) + projet de borne de recharge électrique                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| P7  | 4 terrains de tennis et un bungalow sanitaire dégradé                         | Projet de rénovation des courts de tennis, nivellement sur un seul plateau, démolition du bungalow sanitaire dégradé, construction d'un dub house                                                                     | Maxi 150m² d'ES et 7m haut                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| P8  | Bois et pré                                                                   | Projet de construction d'un petit bâtiment de stockage et recharge du matériel lié aux activités de loisirs (trotinettes en particulier) sur l'un des 2 polygone P8                                                   | Maxi 50m² d'ES et 4m haut                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| P9  | Prairie et pelouse                                                            | 2 polygones pour création de jeux pour enfants, mini-tyrolienne, terrains de pétanque...                                                                                                                              | Plein air                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| NL1 | Camping (114 emplacements dont 36 avec mobil-homes)                           | Projets installation de 2 cabanes de randonneurs, bloc sanitaire, rénovation raccordement aux réseaux voire extension de la salle d'animation, + mobil-homes supplémentaires ?                                        | Maxi 500m² de SP supplémentaires au total sur l'ensemble de la zone.                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## 3. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

### Avis préalables

#### • Autorité environnementale (AE)

Saisine le 13/03 par un dossier d'examen au cas par cas

--> Décision de la mission régionale de l'AE (MRAe), appuyée sur les avis de la DDT et de l'ARS, le 13/05, de **soumission de la révision du PLU de Pomeys à évaluation environnementale**.

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pomeys (69) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- justifier le dimensionnement des nombreuses places de stationnement retenues ;
- établir une analyse paysagère du site afin d'identifier les points de vue présentant un enjeu de préservation et/ou de co-visibilité avec d'autres secteurs ainsi que des dispositions réglementaires appropriées ;
- garantir que le cumul des nouvelles activités touristiques rendues possibles par le projet de révision allégée du PLU a pour conséquence :
  - un impact limité dans le temps chaque année sur les espèces et leurs habitats ;
  - l'absence d'impact résiduel sur des espèces protégées ou leurs habitats ; ou à défaut la garantie de la mise en œuvre de mesures compensatoires à décrire précisément ;
  - une mobilisation modérée des déplacements motorisés par des dispositions réglementaires et d'organisation spatiale qui encouragent d'abord les mobilités actives ;

--> Afin de conduire l'évaluation environnementale (EE) :

- Lancement d'une mission auprès des cabinets Terrasens et Latitude
- Rendu en juillet
- Rapport d'EE à soumettre à l'AE ; délai maximal de rendu d'avis = 3 mois

### 3. Avis des PPA

- **Commission départementale nature paysage et sites (CDNPS)**

Saisine de la CDNPS, formation Unités Touristiques Nouvelles (UTN) le 19/03

Séance d'audition par formation UTN du 28/04

--> Avis transmis le 03/06 (réputé favorable car hors délai), **favorable avec réserves** :

La commission s'est réunie une seconde fois, sans obligation de quorum, en formation spécialisée des sites et paysages le mardi 28 avril 2026 à 15h45 et a émis un **avis favorable à l'unanimité** sur votre demande, assorti des réserves suivantes :

- concentrer les aménagements et constructions au niveau des secteurs déjà terrassés et artificialisés, éviter les terrassements et abattages d'arbres, notamment pour le secteur de stockage et celui des trottinettes,
- justifier la création de nouveaux stationnements pour voitures,
- compléter l'OAP en précisant notamment les principes d'implantation, les volumétries, les couleurs et les matérialités des constructions, des pontons et du mobilier permettant leur bonne intégration paysagère,
- réduire au maximum l'impact sur les berges de l'aménagement des pontons, en tenant compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

### 3. Avis des PPA

- **Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)**

Saisine de la CDPENAF le 19/03

Séance d'audition

--> Avis transmis le 01/06 (réputé favorable car hors délai), **favorable avec réserves et remarques** :

Après examen du dossier, la commission émet un avis favorable sur votre projet de révision allégée sous réserve que la communauté de communes de Monts du Lyonnais, en tant que porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCoT), délibère favorablement sur la prise en compte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du projet à l'échelle intercommunale.

En effet, le projet d'aménagement touristique du secteur d'Hurongues entraîne une consommation d'environ 3 000 m<sup>2</sup> d'ENAF, alors même que la commune a déjà dépassé le plafond de consommation foncière sur la décennie en cours, fixé en application de la loi Climat et Résilience. La commune justifie ce dépassement par l'intérêt intercommunal du projet, et donc par la prise en charge de la consommation d'ENAF par la communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL). Il est ainsi demandé une confirmation écrite de la CCMDL s'engageant à ce que la consommation liée à ce projet soit intégrée dans une enveloppe intercommunale mutualisée dans le futur SCoT.

La commission émet également les remarques suivantes sur votre projet de révision allégée du plan local d'urbanisme :

- Le règlement du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) NL1 n'indique pas le nombre d'habitations légères de loisirs (HLL) projetées dans le camping. Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme et dans le respect du caractère limité d'un STECAL, le nombre maximal d'installation de HLL ou d'hébergements touristiques autorisées dans le camping doit être précisé.
- Le dossier ne démontre pas qu'une recherche préalable de surfaces déjà artificialisées a été menée avant d'envisager l'occupation de surfaces non artificialisées. La commission souhaite que cette démarche soit réalisée et justifiée afin de privilégier l'optimisation du foncier déjà artificialisé.
- L'orientation d'aménagement et de programmation instaurée par cette procédure gagnerait à être complétée pour renforcer les préconisations relatives à la préservation de la trame végétale.

### 3. Avis des Personnes Publiques Associées

#### Avis écrits reçus en amont de la présente réunion

- **Communes voisines : avis favorables** de St-Denis-sur-Coise et Aveize
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable** (*daté du 24/06 reçu le 07/07*)

En procédant à un examen attentif des chapitres qui traitent de notre domaine de compétence, conformément à l'article L. 123 du code de l'urbanisme les services ont pris connaissance avec intérêt de l'objet de la révision alléguée. Le projet de loisirs et d'hébergements touristiques de la base de loisirs des Hurongues, n'apporte pas de remarques particulières de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a bien prendre en compte les conclusions de l'avis de la MRAe, à savoir la mise en place d'une évaluation environnementale.

Après examen du dossier, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône émet un avis favorable.

- **Chambre d'agriculture : avis favorable** (*email du 13/07*)

*Le projet étant situé en secteur naturel, il n'appelle pas de remarque de leur part.*

#### Avis à venir

- Département
- Région

### 3. Avis des Personnes Publiques Associées

#### Avis exprimés en séance :

- Etat :
- CCMDL au titre du SCoT :
- Communes voisines :

#### Pas d'avis / avis restants :

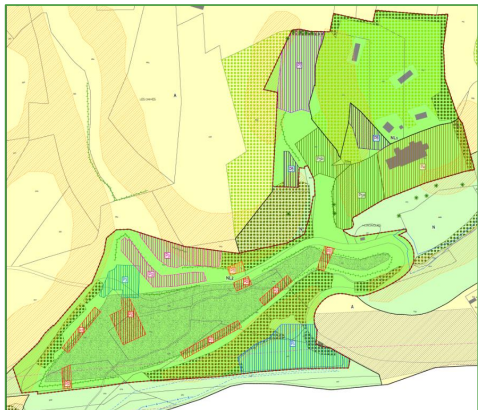
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- SYTRAL Mobilités

## 4. Premiers éléments de réponse

### Biodiversité et environnement

#### Investigations écologiques :

- Au-delà de l'étude du cabinet Césame en 2022 dans le cadre de la préfiguration du projet de baignade naturelle, des compléments naturalistes en 2025 pour le rapport d'autoévaluation pour l'AE par une écologue du BE Latitude, du suivi du chantier baignade naturelle par un écologue
- Nouvelle prospection terrain sur les différents polygones d'implantation des projets par le BE Terrasens pour l'EE



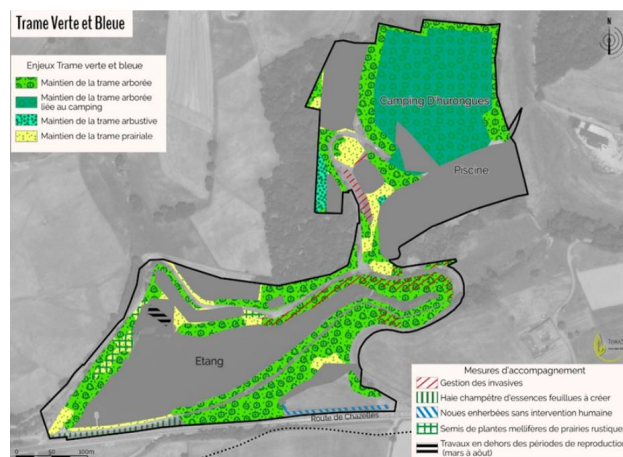
#### ➤ Dans l'OAP :

Préconisations sur la gestion des eaux pluviales, sur matériaux des aménagements limitant l'imperméabilisation, leur aspect et l'accompagnement d'une végétalisation / solarisation

+ Mesures de gestion localisées (notamment espèces invasives)

+ Intégration de réflexion sur la trame noire de façon à limiter la pollution lumineuse

➤ Règlement : Protections complémentaires (art L151-19 et 23 CU) sur les éléments repérés avec intérêt écologique + EE : potentielle suppression de l'un des P8



### Biodiversité et environnement

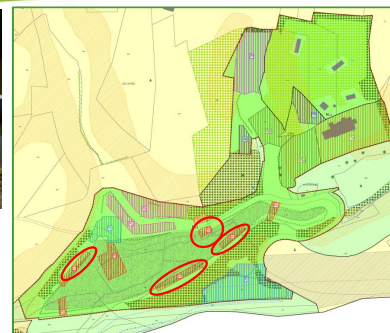
#### Zoom sur les pontons de pêche

Projet de la fédération de pêche du Rhône

3 ou 4 pontons dont un PMR : de 15m<sup>2</sup>, et 30m<sup>2</sup> maxi (PMR)

Installés dans les percées existantes entre les arbres des berges

Matériaux : bois ou composite



#### Ponton PMR



#### Pontons berges Sud



#### Ponton pêche / modélisme naval



## Biodiversité et environnement

### Zoom végétalisation / impacts sur les espaces boisés

*Réalisations dans le cadre des aménagements de la baignade naturelle :*

Abattage d'arbres nécessaires réalisés hors période de sensibilité écologique

Plantation de nombreux arbres et arbustes



## Capacité d'accueil sur le camping

### STECAL NL1

*Cabanes de randonneurs*

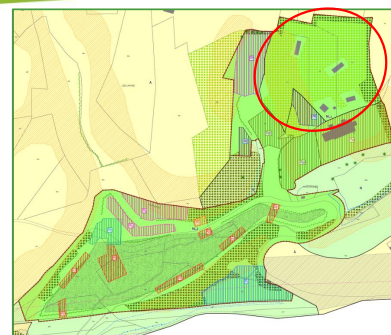
(cf. proximité du Chemin de St Jacques de Compostelle)

2 unités de 5 à 10 m<sup>2</sup> chacune

Structure légère et démontable



*Mobil-homes supplémentaires et extensions*



*Rénovation des bâtiments existants*

*et potentielle extension / fermeture d'espace*



## Mobilités : circulation et stationnement

### Extrait de l'OAP :



### Besoins en stationnement véhicules :

- Quelques places pour promeneurs et pêcheurs (fréquentation actuelle)
- Piscine actuelle : parking régulièrement saturé (environ 40 places) + difficulté giration des cars
- Aire de stationnement avec ombrières PV en cours d'aménagement (liée au projet de baignade naturelle) : 135 places, reliée via un cheminement piéton à travers bois pentu
- Parking associé au projet de bâtiment de terrains de padel : 45 places dont 1 PMR ; aire arborée, créée sur 2 anciens terrains de tennis très dégradés

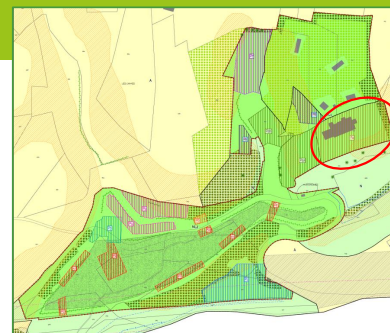
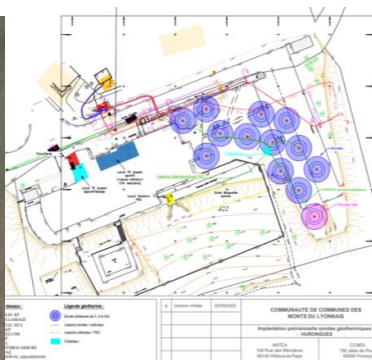
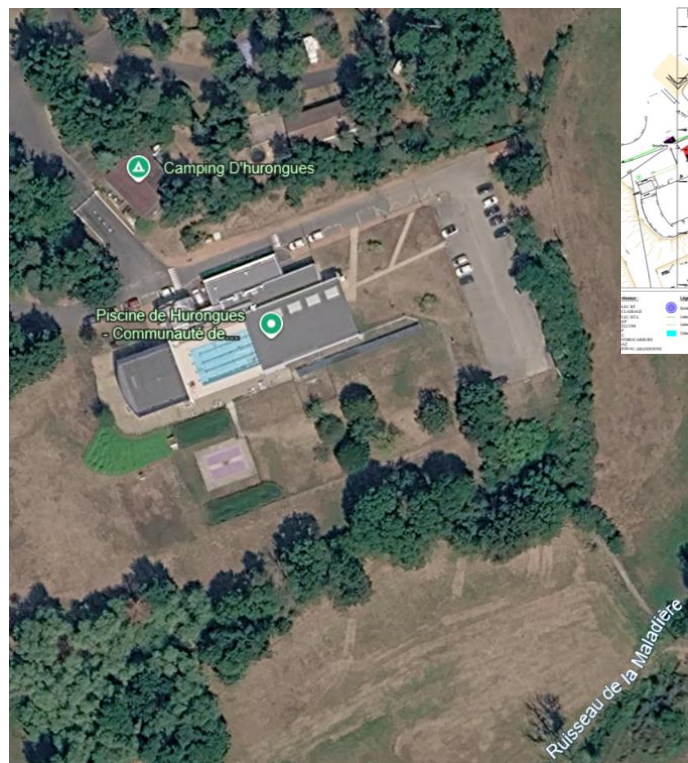


### Circulation et stationnements existants :



## Recherche d'utilisation prioritaire des espaces déjà artificialisés

### Parking de la piscine : géothermie profonde en cours d'installation

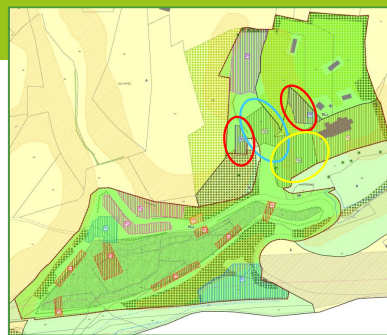


Projet agrandissement / déplacement garage véhicules entretien zone, stockage matériel, création atelier



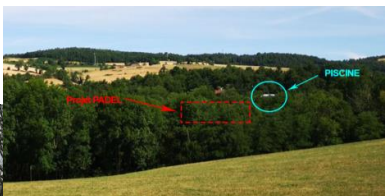
## Recherche d'utilisation prioritaire des espaces déjà artificialisés

Stationnements padel / tennis



### Consommation foncière

Bâtiments avec cours de padel



Bâtiment stockage / recharge pour activités de plein air : 2 sites potentiels



**Monts du  
Lyonnais**  
Communauté  
de communes

**Mairie de Pomeys**  
478 rue du Tilleul 69590 POMEYS  
Tél: 04 78 48 42 25  
[mairie@pomeys.fr](mailto:mairie@pomeys.fr)

Communauté de communes des Monts du Lyonnais  
790, allée de Pluvy  
69590 – Pomeys

04 37 20 13 09  
[contact@cc-mdl.fr](mailto:contact@cc-mdl.fr)  
[www.cc-montsdulyonnais.fr](http://www.cc-montsdulyonnais.fr)

**Merci pour votre participation**